Rapport du Jury

CONCOURS DE TECHNICIEN

Session 2020

I. CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

A. Contexte

Au titre de l'année 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a organisé, pour le compte de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement au grade de Technicien Territorial dans la spécialité « Espaces verts et espaces naturels ».

Le nombre de postes ouverts est de 39, se répartissant comme suit :

Concours EXTERNE	Concours INTERNE	3ème concours	TOTAL
13	19	7	**39**

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	9 août 2019
Période d'inscription	8 octobre au 13 novembre 2019
Date limite de dépôt des dossiers	21 novembre 2019
Epreuve d'admissibilité	14 septembre 2021
Réunion du jury d'admissibilité	22 novembre 2021
Epreuve d'admission	Les 10, 20 et 21 décembre 2021
Réunion du jury d'admission	21 décembre 2021

C. Inscriptions

Nombre de candidats inscrits	207 candidats
Nombre de candidats admis à concourir	202 candidats
Nombre candidats présentant un handicap	9 candidats dont 5 ayant demandé un aménagement d'épreuve

D. Profil des candidats présents aux épreuves écrites

Sur 202 candidats admis à concourir au concours de Technicien territorial, **107 candidats étaient présents** aux épreuves écrites répartis de la façon suivante :

	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admissibilité	
				Nombre	*Taux*
EXTERNE	13	79	77	33	42,9 %
INTERNE	19	121	118	69	58,5 %
3EME VOIE	7	7	7	5	71,4 %
TOTAL	**39**	**207**	**202**	**107**	**53,0 %**

Répartition hommes/femmes

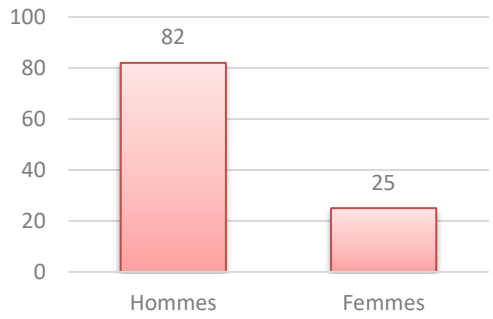

Répartition par classe d'âge

La moyenne d'âge est de 37 ans

Le candidat le plus jeune a 20 ans et le plus âgé a 55 ans

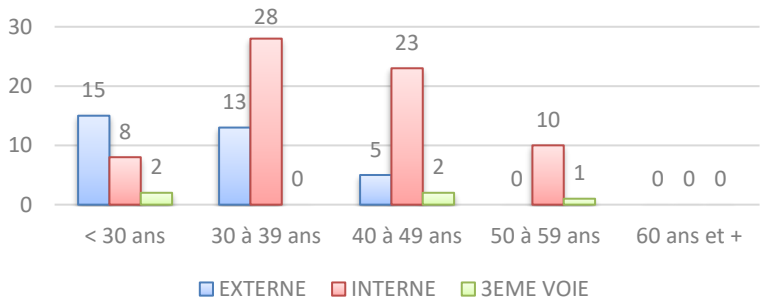

Répartition géographique

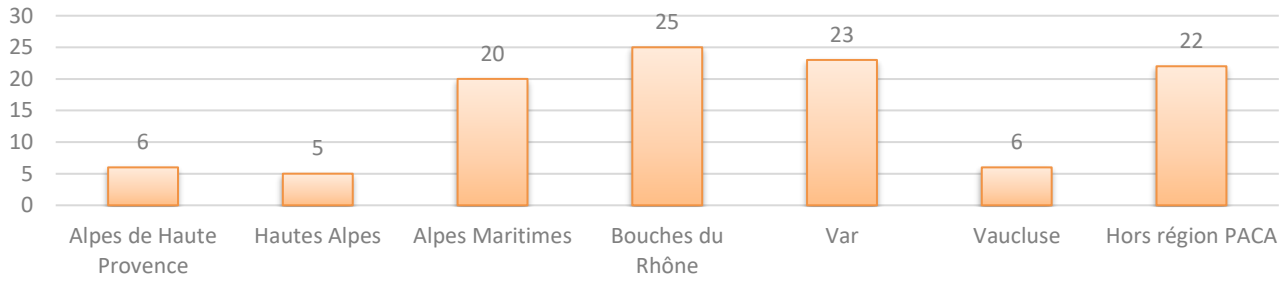

II. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Modalités de déroulement des épreuves

a. Nature des épreuves

- **Concours externe :**

Des réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

- **Concours interne :**

L'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

- **Troisième concours :**

L'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

b. Dates et lieux des épreuves

En raison de la crise sanitaire, les épreuves écrites d'admissibilité initialement prévues le 16 avril 2020, ont été reportées au 14 septembre 2021, sur 3 sites :

- 4ème régiment de chasseurs Alpins – 1 rue de Belle Aureille – 05000 GAP
- Centre de Gestion des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – Les Fauvettes II – 05000 GAP

B. Incident survenu lors des épreuves et copies litigieuses

a. Examen des incidents survenus lors des épreuves

Les surveillants n'ont fait remonter aucun incident.

b. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs n'ont fait remonter aucune copie litigieuse.

C. Résultats des épreuves d'admissibilité

Modalités de notation *(article 18 du décret n°2013-593 et article 11 du décret n°2010-1361)* :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS EXTERNE						
Série	**Epreuve**	**Moyennes**	**Médiane**	**Note Mini**	**Note Maxi**	**Eliminés**
ADMISSIBILITE		12,42	12,25			
Epreuve commune	Réponses à des questions	12,42	12,25	10,25	14,50	0

CONCOURS INTERNE						
Série	**Epreuve**	**Moyennes**	**Médiane**	**Note Mini**	**Note Maxi**	**Eliminés**
ADMISSIBILITE		9,04	9,75			
Epreuve commune	Rapport technique	9,04	9,75	0,00	14,50	6

TROISIEME CONCOURS						
Série	**Epreuve**	**Moyennes**	**Médiane**	**Note Mini**	**Note Maxi**	**Eliminés**
ADMISSIBILITE		8,40	7,50			
Epreuve commune	Rapport technique	8,40	7,50	5,00	13,00	0

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admissibilité suivants :

	Seuil	Admissibles
EXTERNE	12,00 /20,00	**26**
INTERNE	10,50 /20,00	**29**
3EME CONCOURS	10,00 /20,00	**2**
	TOTAL	**57**

D. Profil des candidats admissibles

Répartition hommes/femmes

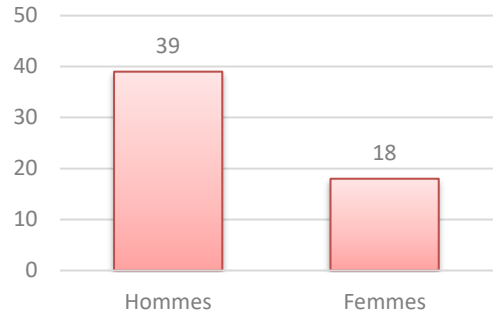

Répartition par classe d'âge

La moyenne d'âge est de 34 ans

Le candidat le plus jeune a 20 ans et le plus âgé a 53 ans

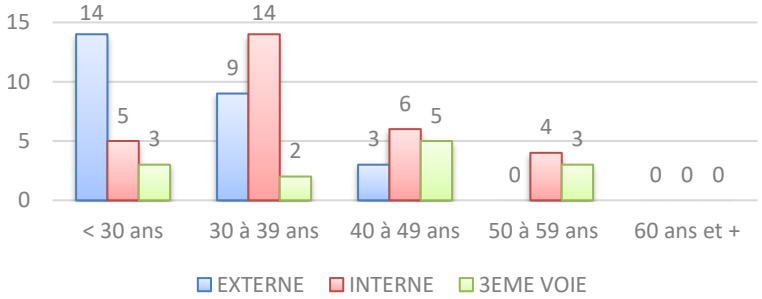

Répartition géographique

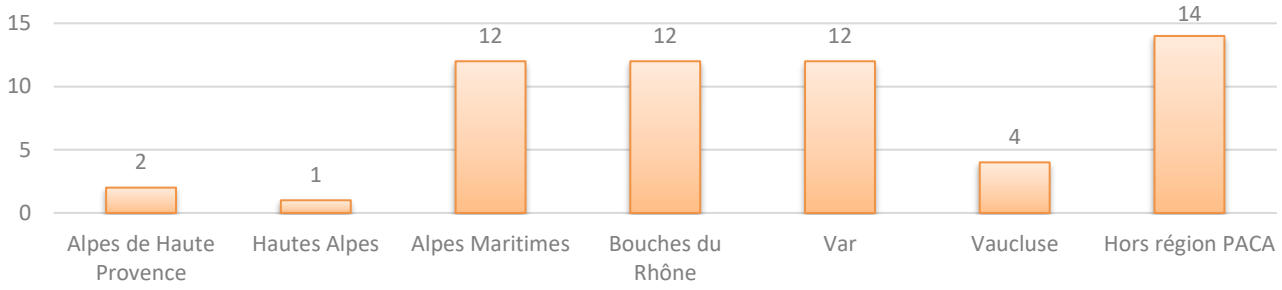

III. EPREUVES D'ADMISSION

A. Modalités de déroulement des épreuves

a. Nature des épreuves

- **Concours externe :**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois,

notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

- **Concours interne :**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

- **Troisième concours :**

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 10, 20 et 21 décembre 2021 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – Les Fauvettes II – 05000 GAP.

119 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission obligatoires sur les 57 candidats déclarés admissibles par les membres du jury.

B. Résultats des épreuves d'admission

Modalités de notation *(article 18 du décret n°2013-593 et article 12 du décret n°2010-1361)* :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

CONCOURS EXTERNE						
Série	**Epreuve**	**Moyennes**	**Médiane**	**Note Mini**	**Note Maxi**	**Eliminés**
ADMISSION		10,52	10,50			
Epreuve commune	Entretien	10,52	10,50	5,00	19,00	0
ADMISSION CUMULEE		11,64	12,00			

CONCOURS INTERNE						
Série	**Epreuve**	**Moyennes**	**Médiane**	**Note Mini**	**Note Maxi**	**Eliminés**
ADMISSION		11,16	11,00			
Epreuve commune	Entretien	11,16	11,00	5,00	18,00	0
ADMISSION CUMULEE		11,70	12,00			

TROISIEME CONCOURS						
Série	**Epreuve**	**Moyennes**	**Médiane**	**Note Mini**	**Note Maxi**	**Eliminés**
ADMISSION		14,00	14,00			
Epreuve commune	Entretien	14,00	14,00	14,00	14,00	0
ADMISSION CUMULEE		12,50	13,00			

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admission suivants :

	Seuil	**Admis**
EXTERNE	11,64 /20,00	**14**
INTERNE	11,70 /20,00	**20**
3EME CONCOURS	9,38 /20,00	**1**
	TOTAL	**35**

- **POSTES TRANSFERES**

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoit en son article 5 : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins ».

Les membres de jury décident de transférer 2 postes non pourvus du troisième concours vers les concours externe et interne.

Les délibérations étant closes, le jury arrête par ordre alphabétique les listes des candidats admis au concours de Technicien territorial – session 2020 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.